



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

SANEF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

SANEF

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris



PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

SANEF

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 459 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2024, soit 96% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par le contrat de concession exploitée. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections du réseau exploité ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

(Notes 2.4. « Provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés », 3.1.7. « Dotations aux amortissements et provisions » et 3.2.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, la société constitue des provisions dans ses comptes annuels au titre de la révision des ouvrages d'art. Le montant s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de maintien en l'état des ouvrages d'art. Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 – Index Travaux Publics – Général tous travaux).

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 7 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 septembre 2020 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 12^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 février 2025

KPMG SA



Xavier Fournet
Associé

Paris, le 28 février 2025

PHM-AEC



Vincent Molinié
Associé

Romain Mercier
Associé



Comptes sociaux

31 décembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
ANNEXE AUX COMPTES	7
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	8
1.1. CONTRAT DE CONCESSION	8
1.2. FAITS MARQUANTS	8
1.3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2024	8
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	9
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	9
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	10
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	10
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	11
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11
2.7. STOCKS.....	11
2.8. CREANCES	11
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	11
2.10. EMPRUNTS.....	11
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	11
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	12
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS	12
2.14. RISQUES FINANCIERS	12
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	12
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	13
3.1. COMPTE DE RESULTAT	13
3.1.1 Chiffre d'affaires	13
3.1.2 Autres produits d'exploitation.....	14
3.1.3 Achats et charges externes	14
3.1.4 Charges de personnel.....	15
3.1.5 Autres charges d'exploitation	15
3.1.6 Impôts et taxes.....	15
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions	16
3.1.8 Résultat financier	17
3.1.9 Résultat exceptionnel.....	17
3.1.10 Participation des salariés.....	18
3.1.11 Impôt sur les résultats	18
3.2. BILAN	19
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	19
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	19
3.2.3 Immobilisations financières	20
3.2.4 Stocks	21
3.2.5 Clients et comptes rattachés.....	21
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation.....	21
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	22
3.2.8 Capitaux propres.....	23

3.2.9	<i>Provisions pour risques et charges</i>	24
3.2.10	<i>Emprunts et dettes financières</i>	25
3.2.11	<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	26
3.2.12	<i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	26
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	27
3.3.	TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	28
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	28
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	28
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	28
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	29
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE	29
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	29
4.3.	LITIGES	29
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	29
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	30
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	31
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	31
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	32
6.	INFORMATIONS POST-CLOTURE	32

ETATS DE SYNTHESE**1. COMPTE DE RESULTAT**

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 513 998	1 463 084
Autres produits d'exploitation	3.1.2	47 707	32 450
Charges d'exploitation		(764 735)	(695 809)
Achats et charges externes	3.1.3	(155 241)	(151 886)
Charges de personnel	3.1.4	(125 226)	(119 560)
Autres charges d'exploitation	3.1.5	(755)	(835)
Impôts et taxes	3.1.6	(201 826)	(135 051)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(281 687)	(288 476)
Résultat d'exploitation		796 970	799 724
Résultat financier	3.1.8	179 562	149 971
Résultat courant		976 533	949 695
Résultat exceptionnel	3.1.9	20 309	5 967
Participation des salariés	3.1.10	(14 774)	(14 130)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(223 351)	(207 277)
Résultat net		758 717	734 256

2. BILAN

ACTIF			
	<i>Note</i>	31.12.2024	31.12.2023
(En milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	139 949	125 633
- Amortissements et provisions		(98 534)	(93 736)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		39 769	23 384
- Domaine concédé		7 841 534	7 803 510
- Amortissements et provisions		(5 904 938)	(5 683 904)
Immobilisations financières	3.2.3	1 186 198	1 175 017
Total actif immobilisé		3 203 979	3 349 904
Stocks et en-cours	3.2.4	3 853	3 879
Clients et comptes rattachés	3.2.5	148 266	133 854
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	100 365	85 827
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	258 005	208 529
Total actif circulant		510 488	432 089
TOTAL DE L'ACTIF		3 714 467	3 781 993
PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2024	31.12.2023
(En milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		316 184	316 184
Résultat		758 717	734 256
Subventions d'investissement		51 312	51 498
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 838 090	1 813 815
Provisions pour risques et charges	3.2.9	63 837	66 630
Emprunts et dettes financières	3.2.10	1 552 528	1 645 654
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	34 511	31 966
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	225 500	223 928
Total dettes		1 812 540	1 901 548
TOTAL DU PASSIF		3 714 467	3 781 993

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Note	31.12.2024	31.12.2023
(En milliers d'euros)			
Résultat net		758 717	734 256
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		284 956	286 976
Plus-value / moins-value de cession		(16 236)	(357)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 588)	(5 588)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	1 021 849	1 015 287
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(41 631)	(18 939)
Stock en cours		26	(72)
Dettes d'exploitation et autres dettes		2 182	30 750
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(39 423)	11 739
Flux net de trésorerie généré par l'activité		982 426	1 027 026
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(129 922)	(143 501)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		16 331	489
Variation nette des autres immobilisations financières			
		61	(1 816)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(113 530)	(144 828)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(734 256)	(613 502)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		5 402	768
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(125 000)	(350 000)
Autres variations			
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(853 854)	(962 734)
Variation de trésorerie		15 042	(80 536)
Trésorerie d'ouverture			
		145 561	226 097
Trésorerie de clôture (1)			
		160 603	145 561

(1) Trésorerie de clôture

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	258 005	208 529
Concours bancaires courants	(21)	(33)
Comptes courants cash pooling	(97 381)	(62 936)
Trésorerie de clôture	160 603	145 561

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1. Contrat de concession

La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2024.

La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession à la suite de la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.

La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.

En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031.

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2. Faits marquants

Pour Sanef, l'année 2024 n'a pas mis en lumière de fait marquant.

1.3. Faits majeurs de l'exercice 2024

Le trafic cumulé est en baisse par rapport à la même période de 2023 de -0,1%. Toutefois, le chiffre d'affaires péage se situe à 1 459 millions d'euros, soit une évolution de +45 millions d'euros par rapport à 2023.

Cette augmentation du chiffre d'affaires malgré la baisse du trafic s'explique par la hausse tarifaire de février 2024 de +2,79%.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- Les amortissements des immobilisations du domaine concédé :

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité », calculé selon le mode linéaire, sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8 à 10 ans</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan, ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation.

Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée, désormais ces opérations d'inventaire sont réalisées annuellement.

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.6. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, ou pour leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.10. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrites à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.12. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.13. Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.14. Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.15. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Péages	1 458 781	1 413 838
Chiffre d'affaires hors péages	55 216	49 245
Chiffre d'affaires	1 513 998	1 463 084

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Ventes d'abonnements et de services télématiques	6 931	6 347
Redevances des installations commerciales (a)	36 707	33 514
Ventes de carburants et autres marchandises	80	31
Services Télécom (b)	6 437	6 186
Prestations d'ingénierie (c)	5 061	3 168
Chiffre d'affaires hors péage	55 216	49 245

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Transfert de charges immobilisées	11 086	10 704
Remboursement de sinistres	7 480	6 691
Locations diverses	791	584
Mise à disposition de personnel	1 654	1 721
Produits accessoires divers	26 573	12 526
Autres produits	122	223
Autres produits d'exploitation	47 707	32 450

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Energie, fournitures et pièces détachées	(17 981)	(18 222)
Entretien sur infrastructures	(8 462)	(8 805)
Entretien courant	(18 082)	(18 020)
Redevance domaniale	(55 237)	(51 701)
Autres charges et prestations externes	(55 479)	(55 138)
Achats et charges externes	(155 241)	(151 886)

La redevance domaniale, instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997, est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel, « Industrial Agreement », conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1^{er} juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5), se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 20.658 milliers d'euros en 2024 et 19.862 milliers d'euros en 2023.

3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	(81 177)	(77 967)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(40 168)	(35 964)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(3 880)	(5 630)
Charges de personnel	(125 226)	(119 560)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement au niveau du Groupe Sanef a été conclu le 30 avril 2024 pour une durée déterminée de trois ans. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2026.

Les informations détaillées ci-dessous concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

	31.12.2024	31.12.2023
Cadres	339	321
Agents de maîtrise	551	542
Employés	523	563
Effectifs	1 414	1 426

3.1.5 Autres charges d'exploitation

Les « autres charges d'exploitation », d'un montant de 755 milliers d'euros, comprennent essentiellement les jetons de présence alloués en 2024 pour 192 milliers d'euros et 208 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023, les pertes sur créances pour 250 milliers d'euros en 2024 et 367 milliers d'euros en 2023, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (304 milliers d'euros 2024 et 215 milliers d'euros en 2023).

3.1.6 Impôts et taxes

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Taxe d'aménagement du territoire	(97 301)	(94 715)
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(63 820)	
Contribution économique territoriale	(22 073)	(22 598)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 394)	(3 325)
Autres impôts et taxes	(15 238)	(14 413)
Impôts et taxes	(201 826)	(135 051)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2024 la CET représente 3.788 milliers d'euros au titre de la CVAE et 18.285 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 16.678 milliers d'euros.

La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assise sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sanef. Le montant provisionné de cette taxe au 31 décembre 2024 est de 63.820 milliers d'euros.

Le tarif de la taxe d'aménagement du territoire, indexé sur l'inflation, a augmenté de 7.83 euros par milliers de kilomètres parcourus en 2023 à 8.02 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2024.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(En milliers d'euros)		31.12.2024	31.12.2023
Amortissement pour dépréciation des chaussées		(44 002)	(46 701)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)		(28 993)	(30 436)
Amortissement de caducité des immobilisations		(213 938)	(202 554)
Dont :	Caducité des immobilisations non renouvelables	(216 233)	(202 703)
	Caducité des immobilisations renouvelables	2 295	149
Dotations nettes aux provisions		5 246	(8 786)
Dont :	Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	614	1 554
	Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(5 261)	(20 339)
	Reprises de provisions d'exploitation (1)	9 893	9 999
Dotations aux amortissements et provisions		(281 687)	(288 476)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et indexation des emprunts	(29 004)	(30 731)
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(815)
Autres produits et charges financiers nets	209 381	181 517
Dont : Autres produits financiers	210 502	182 689
Autres charges financières	(1 121)	(1 172)
Résultat financier	179 562	149 971

En 2024 Sanef a procédé à un remboursement partiel à HIT du prêt intragroupe pour un montant de 125 millions d'euros.

En 2024 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en avril 2024 pour 174.663 milliers d'euros, les dividendes de SE BPNL pour 149 milliers d'euros, de Leonord pour 48 milliers d'euros, de Bip & Go pour 9.040 milliers d'euros et de Sanef 107.7 pour 403 milliers d'euros.

En 2023 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 152.262 milliers d'euros, les dividendes de SE BPNL pour 484 milliers d'euros, de Leonord pour 49 milliers d'euros, de Bip & Go pour 10.187 milliers d'euros et de Sanef 107.7 pour 700 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	16 236	357
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(1 405)	(157)
Amortissement des subventions d'investissement	5 588	5 588
Autres produits et charges exceptionnels nets	(109)	179
Dont : Autres produits exceptionnels	5	395
Autres charges exceptionnelles	(114)	(217)
Résultat exceptionnel	20 309	5 967

3.1.10 Participation des salariés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Participation des salariés	(14 774)	(14 130)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(223 351)	(207 277)
Total	(223 351)	(207 277)

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés est de 25.80 %.
Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Au 31.12.2024 la situation fiscale latente est la suivante :

(En milliers d'euros)	31.12.2024
Actif d'impôts futurs	21 270
Congés Payés	1 867
Participation des Salariés	3 864
Provision pour retraite et assimilés	9 612
Autres provisions non déductibles	5 927
Passif d'impôts futurs	(15 032)
Charges immobilisées	(15 032)

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations incorporelles	139 949	125 633
Amortissement immobilisations incorporelles	(98 534)	(93 736)
Immobilisations incorporelles	41 416	31 897

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.2023	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2024
(En milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	102 082	961	0	3 725	106 768
Immobilisations en cours	23 551	11 928	0	(2 297)	33 182
Immobilisations incorporelles	125 633	12 888	0	1 428	139 949

Amortissements	31.12.2023	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2024
(En milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	93 736	4 798			98 534
Immobilisation incorporelles	93 736	4 798	0	0	98 534

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	31.12.2023	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2024
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	23 384	16 979	(659)	64	39 769
Immobilisations de constructions en service	6 553 166	2 751	0	44 450	6 600 367
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	427 229	883	(46 853)	38 405	419 663
Immobilisations d'exploitation en service	579 074	1 565	(13 685)	5 209	572 164
Immobilisations en cours	244 040	94 856	0	(89 556)	249 340
Immobilisation corporelles	7 826 894	117 034	(61 197)	(1 428)	7 881 303

Amortissements	31.12.2023	Dotations	Reprises et cessions	Transfert	31.12.2024
(En milliers d'euros)					
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	9 038	344	(656)		8 726
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	506 248	23 851	(13 593)		516 506
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	233 033	44 002	(46 853)		230 182
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 861 566	216 233			5 077 799
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	74 019		(2 295)		71 724
Immobilisation corporelles	5 683 904	284 431	(63 396)	0	5 904 938

3.2.3 Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Participations	600 700	600 700
Créances rattachées à des participations	573 270	573 331
Dépréciation	0	0
Prêts	11 733	539
Autres immobilisations financières	495	446
Immobilisations financières	1 186 198	1 175 017

Au 31 décembre 2024 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge, depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans, de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 244 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024 le poste « créances rattachées à des participations » comprend une avance en compte courant à Léonord pour 548 milliers d'euro, ainsi que deux prêts consentis à Sapn, un pour 160 millions d'euros, et le second pour 407 millions d'euros, ainsi que les intérêts courus non échus sur ces créances.

3.2.4 Stocks

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Stocks et en-cours	3 853	3 879
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	3 853	3 879

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Clients - Péages (abonnés...)	114 414	104 401
Clients - Activités annexes	34 108	29 618
Dépréciation créances douteuses	-256	-165
Créances clients et comptes rattachés	148 266	133 854

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 9.221 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 7.312 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le poste comprend également, au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, les facturations à établir pour 6.827 milliers d'euros à Sapn, pour 1.679 milliers d'euros à SEBPNL, pour 609 milliers d'euros à Bip & Go et pour 10 milliers d'euros pour Leonord.

Au 31 décembre 2024 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 172 milliers d'euros, et les clients divers pour 84 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Etat et autres organismes publics	44 057	43 132
Autres créances et produits à recevoir	24 203	12 391
Charges constatées d'avance	29 907	27 290
Charges à répartir et comptes de régularisation	2 198	3 013
Autres créances et comptes rattachés	100 365	85 827

Au 31 décembre 2024 les « autres créances » comprennent 5.124 milliers d’euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d’une convention de trésorerie intragroupe contre 5.383 milliers d’euros au 31 décembre 2023 (Cf. 4.5).

Le poste « créances sur l’Etat et organismes publics » comprend 32.284 milliers d’euros de produits à recevoir de l’Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 1.65% de la Valeur ajoutée au titre de 2023 pour 15.606 milliers d’euros et à 1,531 % de la Valeur ajoutée au titre de 2024 pour 16678 milliers d’euros.

Au 31 décembre 2024 les « charges constatées d'avance » comprennent essentiellement la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2024 pour 28.294 milliers d’euros. Au 31 décembre 2023 ce poste comprenait essentiellement la redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2024 pour 26.942 milliers d’euros. (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d’émission et de remboursement d’emprunts.

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs mobilières de placement	124 318	144 000
Disponibilités	133 687	64 529
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	258 005	208 529

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d’actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

	01.01.2024	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2024
(En milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	316 184						316 184
Résultat 31.12.2023	734 256		(734 256)				0
Résultat 31.12.2024						758 717	758 717
Subventions d'investissements	51 498			(186)			51 312
Provisions réglementées							
	1 813 815	0	(734 256)	(186)	0	758 717	1 838 090

	01.01.2023	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2023
(En milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	316 184						316 184
Résultat 31.12.2022	613 502		(613 502)				0
Résultat 31.12.2023	0					734 256	734 256
Subventions d'investissements	56 317			(4 819)			51 498
Provisions réglementées							
	1 697 881	0	(613 502)	(4 819)	0	734 256	1 813 815

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.461,67 euros divisé en 76.615.132 actions d'une valeur unitaire de 0,69 euros.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

- Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, il n'existe aucun instrument de dilution.
- Au cours de l'exercice 2024, Sanef a perçu 5.402 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.588 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2024	Dotations	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre (*)	31.12.2024
(En milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	17 475	2 735	(1 618)	0	0	18 592
Dont :						
Engagement de retraite	17 029	2 735	(1 579)			18 186
Médailles du travail	446		(39)			407
Litiges	3 080	2 008	(970)			4 117
Révision des Ouvrages d'Art	9 448	976	(1 590)			8 834
Autres provisions pour risques	20 429	5 107		(4 222)		21 313
Autres provisions pour charges	16 199		(5 219)			10 980
Provisions pour risques et charges	66 630	10 826	(9 397)	(4 222)	0	63 837

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2024 sont :

- Taux d'actualisation : 3,25 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- Taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,50 %.

Le montant de l'engagement de retraite au 31 décembre 2024 est de 18.186 milliers d'euros.

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Depuis 2015 le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). En avril 2024 un nouvel accord a été conclu pour une période de trois ans la société Sanef a constitué à ce titre une nouvelle provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts à taux fixe	1 425 000	1 550 000
Dont : Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunt HIT	525 000	650 000
Sous-total emprunt (capital)	1 425 000	1 550 000
Autres dettes	109 136	74 501
Sous-total	1 534 136	1 624 501
Intérêts courus	18 392	21 153
Total Emprunts et dettes financières	1 552 528	1 645 654

Sanef a procédé en 2024 à un remboursement anticipé du prêt intragroupe HIT mis en place en 2023 pour 1 000 millions d'euros dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt BNP DEXIA pour un montant de 125 millions d'euros. Ce prêt intragroupe est désormais porté à 525 millions d'euros fin 2024.

Tableau de l'endettement net :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts et dettes financières	1 551 814	1 644 844
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	258 005	208 529
Endettement net	1 293 809	1 436 315
Variation	(142 506)	(265 663)

Au 31 décembre 2024 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2025				0
2026		600 000		600 000
2027				0
2028		300 000		300 000
2029				0
2030			525 000	525 000
Total 31.12.2024	0	900 000	525 000	1 425 000
Total 31.12.2023	0	600 000	950 000	1 550 000

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2024, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 6.610 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées à Sanef pour 102.200 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 305 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 511	31 966

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes sur immobilisations	46 824	50 218
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	164 611	158 652
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	6 272	7 178
Autres dettes	7 794	7 880
Autres dettes et comptes de régularisation	225 500	223 928

Au 31 décembre 2024, les dettes fiscales et sociales comprennent 14.858 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 4.227 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » représentent 6.272 milliers d'euros. Ils concernent pour 4 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, et pour 6.265 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne pour 3.293 milliers d'euros le compte courant HIT représentant le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT au titre de 2024, les dettes d'exploitation, dont 2.690 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 332 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

Ce poste comprenait au 31 décembre 2023 le compte courant de HIT pour un montant de 5.156 milliers d'euros qui représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de 2023 (Cf. 3.1.11 et 4.5).

3.2.13 Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Cautions et garanties données	908	908
Total	908	908

Cautions et garanties données

Sanef a donné les garanties bancaires suivantes :

- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	8

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef pour un montant de 26.225 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte de Sanef s'élèvent à 7 611 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Cautions bancaires	26 225	22 632
Garanties Emetteur (TIS PL & cartes accréditatives VL)	7 611	7 611
Total	33 836	30 243

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Marchés travaux (signés et non engagés)	54 934	38 836
Total	54 934	38 836

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie**3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- Les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- La variation des charges à répartir,
- L'indexation des dettes.

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes sur actif immobilisé	286 688	278 137
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-2 547	8 024
Variation des charges à répartir	815	815
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	284 956	286 976

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrés dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeur ajoutée	1 377 323	1 328 593
Excédent brut d'exploitation	1 051 506	1 071 386
Marge EBE	69,45%	73,23%
EBITDA ⁽¹⁾	1 065 001	1 071 266
Marge EBITDA	70,34%	73,22%
Marge brute d'autofinancement	1 021 849	1 015 287

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie-liée à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2024, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- Les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- Les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- La faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- L'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT),
- Les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2024, d'un montant de 3.293 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2024, à HIT tête de groupe fiscal, soit 223.425 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 220.133 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « Autres dettes financières », soit Sapn pour 100.900 milliers d'euros, Sanef 107.7 pour 500 milliers d'euros et Bip & Go pour 800 milliers d'euros ;
- « Autres créances », soit SEBPNL pour 5.166 milliers d'euros ;

sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 3.531 milliers d'euros, Sapn pour 605 milliers d'euros, Abertis pour 3.389 milliers d'euros, HIT pour 527 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.493 milliers d'euros dont 6.828 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.550 milliers d'euros dont 609 milliers d'euros de factures à établir, le compte SE BPNL pour 1.679 milliers d'euros, ce montant correspondant principalement à des factures à établir, le compte Léonord pour 67 milliers d'euros, dont 10 milliers d'euros de factures à établir.

Au 31 décembre 2024, Sanef a enregistré des intérêts pour 9.257 milliers d'euros au titre des prêts consentis à Sapn (cf. 3.2.3).

Au 31 décembre 2024, Sanef a enregistré des intérêts pour 9.357 milliers d'euros au titre du prêts consenti par HIT.

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au 31 décembre 2024, en produits, des intérêts créditeurs pour SE BPNL à hauteur de 154 milliers d'euros et pour Bip & Go à hauteur de 10 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 4.850 milliers d'euros dont 4.630 milliers d'euros pour Sapn, 209 milliers d'euros pour Bip&Go et 11 milliers d'euros pour Sanef 107.7.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 est de 1.443 milliers d'euros. En 2023 elle était de 1.436 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2024 un montant de 192 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2023 se montaient à 208 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2024.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 134 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quotte part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
				Brute	Nette	Valeur nette	HT	
(Montants en milliers d'euros)								
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sapn	14 000	338 264	99,97%	599 909	599 909	567 000	487 523	174 084
- Sanef 107.7	15	518	100,00%	15	15		2 205	440
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		32 783	7 102
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		12 125	607
- Léonord Exploitation	40	6	85,00%	34	34		11 606	1
Participations								
- Leonord	697	47	35,00%	244	244	548	19 641	186
- CENTAURE Nord P-d-C (a)	320	1 144	34,00%	259	259		1 236	122
- CENTAURE Grand Est (a)	450	1 047	14,44%	131	131		1 647	251
- Autoroutes Trafic (a)	349	511	15,47%	54	54		2 964	620

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2023

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

6. INFORMATIONS POST-CLOTURE

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.